

Gisèle, institutrice,
touchera-t-elle
une pension moins
élevée si elle travaille
cinq ans de plus ?

■ C'est pourtant ce que le site MyPension lui indique. Impossible, dit le cabinet Bacquelaine. Pour la CSC, on ne peut plus croire le ministre.

Quelle n'a pas été la surprise de Gisèle ⁽¹⁾ à la lecture de Mypension.be ! Ce site, réalisé par le Service fédéral des Pensions, permet à chacun de consulter le montant de sa pension légale. Gisèle est née en décembre 1962. Elle a commencé à travailler en 1980. Aujourd'hui, elle est institutrice primaire et, à 55 ans, elle se demande quand elle pourra prendre sa retraite et quelle sera sa pension. La réponse l'a (négativement) étonnée. Elle a réalisé une capture d'écran du site, que nous reproduisons ci-dessous.

Selon Mypension, Gisèle peut prendre sa pension au 1^{er} janvier 2029, lorsqu'elle aura atteint l'âge légal de la retraite, qui passera à 66 ans en 2025. Si elle choisit cette option, elle touchera une pension de 1 843,61 euros net par mois.

Mais Gisèle rentre dans les conditions pour bénéficier d'une retraite anticipée. Elle pourrait donc partir à la pension cinq ans plus tôt, soit le 1^{er} janvier 2024. Dans ce cas, elle toucherait 1 891,30 euros net/mois. Si Gisèle travaille cinq ans de plus, elle touchera donc 47,69 euros de moins. Un comble !

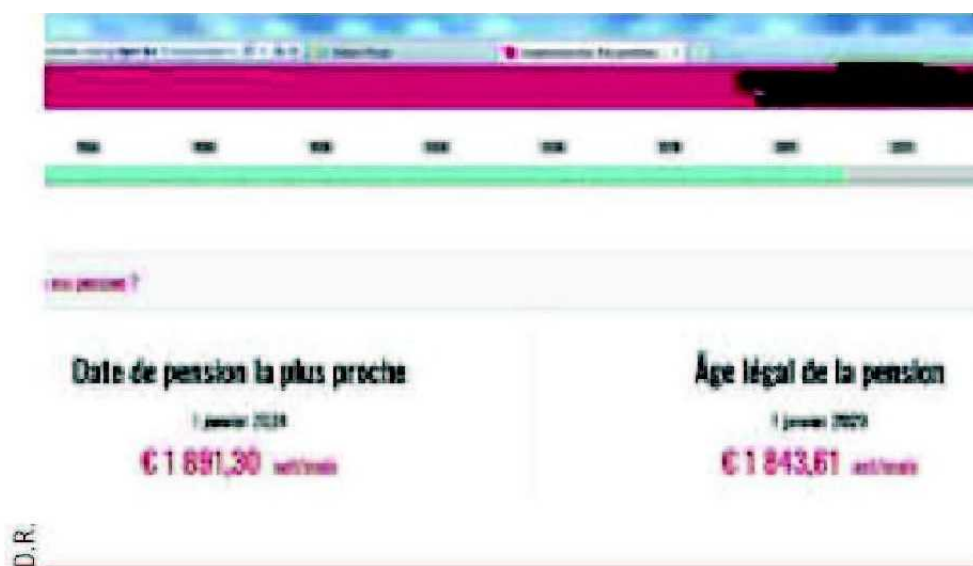
Un bug ?

Pour Eugène Ernst (CSC-Enseignement), ce cas démontre qu'*"on ne peut pas faire confiance à Daniel Bacquelaine (MR), quand il affirme que plus on travaille, plus élevée sera la pension. Entre les promesses du ministre des Pensions et ce que dit l'outil à disposition des citoyens, il y a une différence. C'est un problème."*

Alerté par "La Libre", le cabinet du ministre veut rassurer : *"Il ne peut s'agir que d'un bug. Il est impossible de gagner moins quand on travaille plus. Cette enseignante devrait signaler le problème à l'administration."*

Mais Eugène Ernst n'en démord pas. *"J'ai d'autres exemples d'enseignants qui toucheraient le même montant de pension, qu'ils travaillent jusqu'à l'âge légal ou qu'ils prennent une pension anticipée. M. Bacquelaine dit que plus on travaille, plus on gagne, mais c'est faux !"*

Le cabinet admet que, après une longue carrière, lorsque le travailleur a atteint le maximum de pension (la pension ne peut dépasser 75 % du salaire moyen des dix dernières années), la pension n'augmente plus quand on travaille plus longtemps. *"Mais cela ne concerne qu'un petit nombre. Et jamais le montant de la pension ne peut diminuer."*



MyPension.be
On peut y planifier sa retraite et calculer l'impact financier.